



Commune
de Milvignes

Milvignes Infos

Bulletin communal

DÉCEMBRE 2019 | N° 6

EDITO

Etre la première présidente de l'Exécutif de la commune fusionnée de Milvignes (en 2013) a été une expérience enrichissante.



Se retrouver six ans plus tard sur le même fauteuil pour entamer la dernière ligne droite de la deuxième législature de cette jeune commune est un challenge que je relève avec bonheur et satisfaction.

La gestion d'une commune exige de la disponibilité et de la réactivité. L'écoute des collaboratrices et des collaborateurs, l'écoute des citoyennes et des citoyens sont autant d'ingrédients indispensables au bon fonctionnement de nos institutions.

Une vision à court terme n'est plus possible de nos jours. Le Conseil communal doit décider aujourd'hui pour demain. Il a la responsabilité de mettre en place des concepts pour l'avenir, au-delà d'un an, au-delà d'une législature. Les Conseillers communaux actuels s'efforcent de mener à bien cette lourde tâche avec conviction et détermination.

A l'approche de Noël et au nom du Conseil communal, je vous souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année et me réjouis de vous rencontrer à l'occasion des nombreuses manifestations organisées sur le territoire de Milvignes.

Marlène Lanthemann
Présidente du Conseil communal

Fermeture des bureaux de l'administration communale

A l'occasion des Fêtes de fin d'année, les bureaux communaux des trois villages, ainsi que les entités rattachées au GSR Littoral Ouest à Colombier, seront fermés

**du lundi 23 décembre 2019 à 12h00 au
lundi 6 janvier 2020 à 8h00**

Fêtes de Noël dans les villages

Auvernier : jeudi 19 décembre

La population est invitée à venir assister au cortège de lampions, accompagné par la fanfare L'Avenir, qui partira à 19h00 du haut de la Grand-Rue. La fête se poursuivra devant le sapin au bas du village, avec des chants et récitations de quelques poésies. Possibilité de se restaurer.

Bôle : mardi 17 décembre

La Fête de Noël des collèves des Oisillons et de l'Envol aura lieu à Champ-Rond, dès 18h00.

Colombier

Aucun événement public n'est organisé cette année.

Boom à Bôle : nouveau spectacle nocturne

Fixé le samedi 4 janvier 2020, le traditionnel Boom à Bôle, organisé cette année par Le Fleuron, comptera sur un spectacle d'un genre nouveau retenu par le Conseil communal pour remplacer le feu d'artifice habituellement tiré depuis le terrain de foot de Champ-Rond à 18h30 heures.

C'est en effet un spectacle sons et lumières, intégrant notamment des jeux utilisant le feu, qui sera présenté par une troupe d'artistes.

Le Conseil communal se réjouit de présenter cette nouveauté à la population, permettant de renoncer aux multiples nuisances écologiques que représente le feu d'artifice, sans perdre le caractère spectaculaire, rassembleur et divertissant visé par les spectacles offerts durant les événements populaires.

La population sera accueillie à 17h30, heure à laquelle sera servi un apéritif avec vin chaud.

... et autres dates

La population est invitée à participer aux événements suivants, organisés par les associations et commerçants et soutenus par l'Exécutif :

Vendredi 6 décembre :

- Nocturne au centre du village de Colombier, de 18h00 à 21h00.

Samedi 7 décembre :

- Marché de Noël au centre du village d'Auvernier, de 11h00 à 20h00.

- Dans le cadre du téléthon, soupe aux pois et vin chaud seront servis à Auvernier, Place du Port-du-Vin, de 9h00 à 14h00 ; stands de vente de peluches à Colombier, devant la quincaillerie et le centre Coop, de 8h00 à 14h00.

Déneigement et service hivernal

Nous rendons la population attentive au fait que la commune ne pourra pas maintenir en permanence des conditions normales de circulation en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chaque

automobiliste d'équiper son véhicule et d'adapter sa conduite en conséquence.

De même, avec quelque 15 kilomètres de trottoirs à déneiger, notre Service de voirie ne pourra garantir des conditions optimales sur chaque trottoir. Il s'appliquera donc à entretenir en priorité les chaussées particulièrement fréquentées, telles que les parcours d'écoliers ou les voies menant aux commerces.

Ramassage des déchets

Le Conseil communal traite activement une procédure juridique en lien avec l'attribution du mandat de ramassage des déchets à une entreprise privée en décembre 2016.

Assisté par son mandataire juridique, l'Exécutif conduit cette procédure avec sérieux et mesure, en protégeant l'intérêt des citoyens.

Fermeture annoncée du poste de police

La police neuchâteloise annonce la fermeture du poste de police de proximité de Colombier pour le 30 novembre 2020. En réarticulant son dispositif sur le littoral, elle a choisi de transformer ses locaux de Boudry et d'y stationner l'ensemble de ses forces destinées aux tâches à effectuer dans nos villages.

Le Conseil communal s'était opposé à ce projet, dès son évocation par le gouvernement cantonal, et avait émis des propositions pour permettre à Milvignes de conserver ce service public.

Il regrette la décision du Conseil d'Etat et veillera à ce que les missions de proximité confiées à la police neuchâteloise soient accomplies à satisfaction dans nos trois villages.

Règlement sur les constructions d'Auvernier : toits plats

Le règlement sur les constructions d'Auvernier indique à l'article 1.10 que les toits plats sont interdits au sud de la ligne de chemin de fer.

Cette disposition concerne une grande partie du village. Si à l'origine cette restriction avait pour but de protéger le

vieux village et ses alentours, elle perd de son sens sur d'autres parties du territoire.

En effet, il a été constaté que la topographie du village amène de nombreux projets à toit plats. Un travail fin de la part du bureau RWB, de la Commission d'urbanisme et du Conseil communal a amené la définition d'un périmètre permettant la protection de la zone d'ancienne localité et des vues paysagères où l'interdiction des toits plats est maintenue.

Le rapport explicatif concernant la modification du règlement avec le détail du périmètre est en consultation durant le mois de décembre au Service technique et des constructions à la Roche 2 à Auvernier.

Vignettes de parage à Auvernier

Nous rappelons que chaque habitant domicilié dans la commune de Milvignes peut obtenir, au prix de CHF 25.-, une vignette de parage prolongé valable pour le parking des Fontenettes à Auvernier.

D'autres vignettes sont également disponibles pour le parage dans le centre et au sud du village. Les ayants droits, ainsi que les secteurs de stationnement concernés, sont définis dans l'« arrêté du Conseil communal concernant le parage prolongé en zone limitée » du 30 mars 2009.

Toutes les vignettes sont valables pour une année civile, la durée de validité s'étendant du 1^{er} décembre de l'année précédente au 31 janvier de l'année suivante.

L'obtention ou le renouvellement d'une vignette doivent être sollicités auprès du Service de la sécurité publique, à Colombier, sur présentation du permis de circulation et du permis de conduire.

Pose de bâches et d'enseignes publicitaires

Toute pose de réclame routière ou d'enseigne publicitaire doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation au Service des ponts et chaussées, après avoir obtenu le préavis communal.

La présence de ces affichages en bordure de chaussée répond à la législation cantonale et fédérale en matière de circulation et d'aménagement du territoire.

De même, la pose d'une bâche promotionnelle en bordure de route pour une durée limitée doit faire l'objet d'une demande spécifique. Des emplacements sont officiellement désignés par la commune pour l'installation de ces bâches. Pour toute information complémentaire : milvignes.securite@ne.ch ou 032 886 44 52.

Compagnie des Vignolants

La Commune de Milvignes est membre de cette Confrérie, fondée en 1951 par les 19 communes viticoles du canton.

Compte tenu de ses quelque 145 hectares de vignes, Milvignes adhère aux buts premiers des Vignolants qui sont de défendre, soutenir et promouvoir les produits du terroir neuchâtelois.

Une revue, *Le Vignolant*, paraît quatre fois par an, informant de tout sujet en lien avec le vignoble et les produits du terroir. Elle peut être téléchargée sur le site vignolants.ch. Celui-ci vous renseigne également sur les modalités d'adhésion à la Confrérie.

Arrivée ou départ de la commune au 31 décembre 2019

En raison du recensement fédéral, les départs ou arrivées **au 31 décembre 2019** doivent être annoncés au Contrôle des habitants **jusqu'au 10 janvier 2020 au plus tard**.

Taxe des chiens

Les détenteurs de chiens enregistrés à la commune recevront la facture relative à la taxe des chiens (Fr. 120.-) courant janvier 2020.

Les personnes qui ne sont plus propriétaires de leur animal sont priées **d'en informer le Contrôle des habitants d'ici au 31 décembre 2019** au plus tard, par téléphone au 032 886 49 47, ou par courriel : milvignes.habitants@ne.ch.

INFORMATIONS OFFICIELLES

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL

02.04.2020 – 11.06.2020 – 10.09.2020 – 12.11.2020 – 17.12.2020

PROCHAINES SÉANCES DE LA COMMISSION D'URBANISME

22.10.2019 – 19.11.2019 – 17.12.2019 – 21.01.2020 – 18.02.2020 – 17.03.2020 – 21.04.2020 – 19.05.2020 – 23.06.2020

Ne seront traités que les dossiers reçus 10 jours avant la date de la séance de la Commission d'urbanisme.